ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2
T. 514 288.3256 1 800 363.4688 Téléc. 514 843.8375
www.cpaquebec.ca



Politique sur la gouvernance des comités statutaires, des comités du Conseil et des comités liés à l'exercice de la profession

Gouvernance

Politique sur la gouvernance des comités statutaires, des comités du Conseil et des comités liés à l'exercice de la profession			**Nos des résolutions : 795/1111**
Adoption par le Conseil d'administration	2019-06-13	Entrée en vigueur :	2019-06-13
Dates de révision	2022-05-25		
Responsable de la mise à jour de la politique	Comité sur la gouvernance		
Politiques liées	Politique relative à la gouvernance de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (2019-02-22) (en révision) Code d'éthique et de déontologie des membres des comités et des instances consultatives et opérationnelles de l'Ordre (2022-05-25) Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration (2019-02-22) Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels Politique sur la gouvernance des instances consultatives et opérationnelles		
Autres documents associés	Ligne directrice relative à la gestion des bénévoles Processus relatif à la gestion des comités statutaires, des comités du Conseil et des comités liés à l'exercice de la profession Liste des comités et des instances de l'Ordre		

Table des matières

1. Contexte 4
2. Objectif 4
3. Portée 4
4. Définitions 5
5. Reddition de comptes 5
6. Rôles et responsabilités 5
7. Dispositions finales 5

Politique sur la gouvernance des comités statutaires, des comités du Conseil et des comités liés à l'exercice de la profession

1. Contexte

1.1 Le Conseil d'administration (le Conseil) de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (l'Ordre) reconnaît l'importance de se doter de règles de gouvernance qui reflètent les meilleures pratiques, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

1.2 C'est ainsi que l'Ordre s'est doté d'un ensemble de règles et de politiques qui encadrent la gouvernance, incluant celles visant les membres des comités statutaires, des comités du Conseil, des comités liés au contrôle de l'exercice de la profession (les « Comités ») et des instances consultatives et opérationnelles (les « Instances »), telles qu'elles sont définies dans la *Politique de gouvernance des instances consultatives et opérationnelles*. Ces Comités étant en quelque sorte un prolongement de l'Ordre, les attentes du public à l'égard de leurs membres sont donc élevées. Un code d'éthique et de déontologie des membres des comités et des instances consultatives et opérationnelles de l'Ordre a aussi été élaboré.

2. Objectif

2.1 La présente Politique et les autres documents qui y sont liés visent à encadrer la création et les responsabilités des Comités ainsi que leur reddition de compte.

3. Portée

3.1 La Politique s'applique aux administrateurs, employés et dirigeants de l'Ordre ainsi qu'aux membres de ces Comités.

4. Définitions

4.1 Il importe de définir les Comités de l'Ordre.

Comité statutaire : comité dont l'existence, le mode de fonctionnement, la composition et la reddition de compte sont prévus par le *Code des professions,* la *Loi sur les comptables professionnels agréés* ou un règlement adopté en vertu de ces lois.

Comité du Conseil : comité créé par le Conseil afin de l'appuyer dans ses fonctions et de lui faire des recommandations.

Comité lié au contrôle de l'exercice de la profession : comité créé par le Conseil pour appliquer les exigences d'une loi ou d'un règlement.

5. Reddition de comptes

5.1 À moins que la loi, un règlement ou le mandat d'un Comité ne prévoie autrement, une reddition de compte est faite annuellement par chaque Comité au Conseil ou dans le rapport annuel de l'Ordre conformément aux directives de l'Office des professions en matière de reddition de comptes des ordres professionnels.

6. Rôles et responsabilités

6.1 **Conseil de l'Ordre** : le Conseil approuve cette politique. Il approuve les mandats des Comités et en nomme les membres ou en délègue la nomination au comité exécutif, sous réserve des dispositions particulières du *Code des professions* ou d'un Règlement.

6.2 **Comité sur la gouvernance** : le Comité sur la gouvernance émet des avis et des recommandations au Conseil relativement à la présente politique.

7. Dispositions finales

7.1 Révision

Le Conseil approuve la présente politique, sur recommandation du Comité sur la gouvernance de l'Ordre qui en assure la révision au moins tous les cinq ans ou au besoin.

7.2 Date d'entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à sa date d'approbation par le Conseil.